

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2015

Présents : M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCIEN, LINOTTE et VANDERHEIJDEN, Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER, LECLERCQ, LO BUE,
RIBAUCCOURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPAS, MUSIN, DUMONT, MORCIMEN, LIMET, BIANCHI,
CAN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI et HENDRICK, Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S.,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

**1.713.55 - RÉGLEMENT REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE SACS POUBELLES POUR LES
IMMEUBLES INACCESSIBLES AVEC LE CAMION POUR LA COLLECTE DES CONTENEURS À PUCE DES
DÉCHETS MÉNAGERS - EX. 2016.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1324-1,11 et L3321-1 à L3321-12;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 (M.B. 2 mai 2011);

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers adoptée par le Conseil communal en date du 22/10/2013;

Considérant que le Collège communal a constaté une rupture d'égalité de traitement entre les citoyens dont les habitations sont accessibles au camion de collecte des déchets ménagers en conteneurs et ceux dont les habitations ne sont pas accessibles audit camion; qu'en effet, ces derniers, par la tarification du rouleau de dix sacs à 10 euros par personne du ménage quelque soit le nombre de kilos de déchets produits, échappent à la progressivité de la taxe supportée par les premiers;

Considérant qu'en fixant le montant de la redevance à 20 euros le rouleau de 10 sacs à partir du second rouleau par personne du ménage, l'exigence d'égalité de traitement entre les citoyens est rencontrée;

Considérant la politique de gestion des déchets pratiquée par la Commune;

Considérant que la Commune est membre de la scrl Intradel, association intercommunale de traitement des déchets liégeois;

Considérant que le capital de l'intercommunale est détenu intégralement par les personnes morales de droit public;

Vu les statuts de l'intercommunale Intradel;

Considérant qu'en vertu de ceux-ci, par son adhésion à l'intercommunale, la Commune s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter des déchets ménagers et assimilés;

Considérant dès lors que l'intercommunale est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 25/09/2015 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable n°2015-23 rendu par la Directrice financière en date du 07/10/2015 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par les 1ère et 2ème commissions instituées par

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2015

le Conseil communal en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 13 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions;

DÉCIDE

Article 1er – Il est établi une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles de couleur rouge, d'une contenance de 60 litres portant les mentions « INTRADEL », « sac exclusivement réservé à la collecte des déchets ménagers résiduels » et « Pensez au tri et n'oubliez pas les recyparcs, les bulles à verre et les collectes en porte-à-porte des PMC et papiers-cartons pour vos déchets recyclables ». destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers issus de l'activité usuelle des ménages pour les immeubles inaccessibles avec le camion de collecte des conteneurs à puce, au profit de la Commune, pour l'exercice 2016.

Art. 2 – Le montant de la redevance est fixé à :

2.1. Pour les ménages soumis à la taxe forfaitaire :

2.1.1. 10 euros pour la délivrance du premier rouleau de 10 sacs de couleur rouge par personne du ménage au-delà des sacs délivrés dans le cadre de la taxe forfaitaire . Le nombre de rouleau à 10€ est équivalent au nombre de personnes du ménage avec un maximum de 4 ;

2.1.2. 20 euros pour la délivrance d'un rouleau de 10 sacs de couleur rouge à partir du second rouleau par personne du ménage au-delà des sacs délivrés dans le cadre de la taxe forfaitaire.

2.2. Pour les ménages non soumis à la taxe forfaitaire :

2.2.1. 10 euros pour la délivrance du premier rouleau de 10 sacs de couleur rouge par personne du ménage. Le nombre de rouleau à 10€ est équivalent au nombre de personnes du ménage avec un maximum de 4 ;

2.2.2. 20 euros pour la délivrance d'un rouleau de 10 sacs de couleur rouge à partir du second rouleau par personne du ménage.

Art. 3 – Le montant de la redevance est payable, dès réception des sacs poubelles, au comptant par la personne qui en fait la demande.

Art. 4 – A défaut de paiement à l'amiable suivant les prescriptions des articles ci-dessus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Dans ce cas, le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal qui commenceront à courir à la date de la mise en demeure du redevable.

Art. 5 – Le présent règlement sera transmis simultanément :

- au Gouvernement wallon,

- à l'Office Wallon des Déchets.

Art. 6 : Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de la publicité de l'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2015

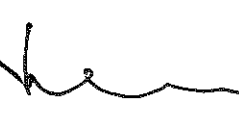
Par le Conseil,

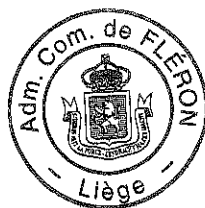
Le Directeur général,
(s) Philippe DELCOMMUNE

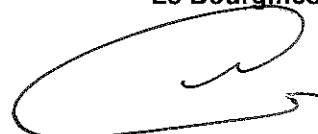
Le Président,
(s) Roger LESPAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Le Directeur général,

Philippe DELCOMMUNE




Roger LESPAGNARD